

# DÉCISIONS

## DÉCISION (PESC) 2019/1164 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 2 juillet 2019

### prorogeant le mandat du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (EU BAM Rafah/1/2019)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu l'action commune 2005/889/PESC du Conseil du 25 novembre 2005 établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) <sup>(1)</sup>, et notamment son article 10, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 10, paragraphe 1, de l'action commune 2005/889/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah), et notamment la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le 8 décembre 2017, le COPS a adopté la décision (PESC) 2017/2430 <sup>(2)</sup> portant nomination de M. Günther FREISLEBEN en tant que chef de mission de l'EU BAM Rafah pour la période allant du 4 décembre 2017 au 30 juin 2018.
- (3) Le 3 juillet 2018, le COPS a adopté la décision (PESC) 2018/1004 <sup>(3)</sup> prorogeant le mandat de M. Günther FREISLEBEN en tant que chef de mission de l'EU BAM Rafah pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.
- (4) Le 28 juin 2019, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2019/1115 <sup>(4)</sup>, prorogeant le mandat de l'EU BAM Rafah du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.
- (5) Le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de proroger le mandat de M. Günther FREISLEBEN en tant que chef de mission de l'EU BAM Rafah du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

Le mandat de M. Günther FREISLEBEN en tant que chef de mission de l'EU BAM Rafah est prorogé du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.

<sup>(1)</sup> JO L 327 du 14.12.2005, p. 28.

<sup>(2)</sup> Décision (PESC) 2017/2430 du Comité politique et de sécurité du 8 décembre 2017 portant nomination du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (EU BAM Rafah/2/2017) (JO L 344 du 23.12.2017, p. 9).

<sup>(3)</sup> Décision (PESC) 2018/1004 du Comité politique et de sécurité du 3 juillet 2018 prorogeant le mandat du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (EU BAM Rafah/1/2018) (JO L 180 du 17.7.2018, p. 22).

<sup>(4)</sup> Décision (PESC) 2019/1115 du Conseil du 28 juin 2019 modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (JO L 176 du 1.7.2019, p. 6).

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 2 juillet 2019.

*Par le Comité politique et de sécurité*

*Le président*

S. FROM-EMMESBERGER

---